



Collège médical  
Grand-Duché de  
Luxembourg

Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
ENTRÉE LE
14 JUIN 2024
No.

Luxembourg, le 12 juin 2024

Madame Martine DEPREZ  
Ministre de la Santé

L-2935 Luxembourg

N. réf.: S240831/VB-ps (E240854)  
V. réf.: 848xd2b71

Objet : Avis du Collège médical aux amendements gouvernementaux au Projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et transposant la directive 2022/2100/UE de la commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés.

Madame la Ministre,

Dans le prolongement de son avis précédent, le Collège médical prend connaissance des amendements gouvernementaux proposés au projet mentionné.

Ces amendements visent, d'une part, à tenir compte des observations émises par le Conseil d'État dans son avis du 29 mars 2024 par rapport au projet initial, et d'autre part, à réglementer la commercialisation des sachets de nicotine.

Étant donné les risques que ces sachets posent pour la santé, il est envisagé de les soumettre à des obligations similaires à celles des produits du tabac, notamment en matière d'étiquetage et de notifications.

Les interdictions en matière de publicité, de vente aux mineurs, de distribution gratuite et de vente à distance sont également concernées.

Ces amendements, qui visent également à améliorer la lisibilité des textes et à assurer une meilleure sécurité juridique, rencontrent l'adhésion du Collège médical.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,  
Dr David HECK

Le Président,  
Dr Robert WAGENER